

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	23
Votants par procuration	5
Absents	12
Total des votes	28

8. Domaines de compétences par thèmes
8.5 Politique de la ville, habitat, logement

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX, le Maire.

Étaient présents : M. LEROUX, M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : M. CANTELOUP

Absent(s) excusé(s) : Mme CABOT B, Mme GAUTIER, Mme LOPES DUARTE, Mme RETUREAU, Mme VANNIER,

Absent(s) : Mme GENAR, Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER, M. MARE, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Procurations : Mme CABOT B à M. VOSNIER, Mme GAUTIER à M. DARMOIS, Mme LOPES DUARTE à Mme RUBETTI, Mme RETUREAU à M. DARMOIS, Mme VANNIER à Mme ROSA

10-2022 Conventions partenariales au titre du Contrat de Ville de Pont-Audemer - UFOLEP

Depuis quatre décennies, tous les gouvernements se sont efforcés d'imaginer et d'appliquer des réponses dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler une politique de la ville.

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, Pont-Audemer, au titre des territoires prioritaires que sont les quartiers Europe et Passerelle, a développé de 2007 à 2014 le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, puis le nouveau Contrat de Ville de 2015 à 2020, puis le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés prorogation du nouveau Contrat de Ville sur 2020-2022.

L'enjeu de la Politique de la Ville est d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les habitants des quartiers Europe et Passerelle.

Chaque année, au regard de l'actualité, des priorités et des besoins spécifiques de la population habitant les quartiers prioritaires, le programme d'actions du contrat de Ville est révisé avec les partenaires techniques et présentés pour validation au comité de pilotage.

Aussi, et au regard de ce qui précède le service Politique de la Ville, notamment au travers du Centre Social, en lien avec les différents services de la collectivité et avec les partenaires locaux, doit pouvoir mettre en œuvre la programmation définie pour l'année 2021.

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment son article 128 ;

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment son article 6 ;

VU le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du 16 décembre 2019 ;

Considérant que le compte-rendu du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 29 mars 2021, présidé par Madame La Sous-Préfète de Bernay, a validé le programme d'actions 2021 et les modalités de financement des différentes actions,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention partenariale avec l'UFOLEP de l'Eure pour contribuer à développer des animations sportives diversifiées auprès des différents publics des quartiers prioritaires au cours de la saison 2021-2022 à hauteur de 127€50 (prêt de matériel sportif) ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'Affiliation de la Ville de Pont-Audemer à l'Association UFOLEP 27 pour bénéficier d'interventions pluridisciplinaires avec des tarifs préférentiels pour la saison 2021-2022.

Fait à PONT-AUDEMER, le 26 janvier 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux


Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes



	CONVENTION DE PARTENARIAT C3-TIPO Entre le comité départemental de l'UFOLEP 27 et la Mairie de Pont-Audemer
---	--

Entre

Le comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique de l'Eure (dit UFOLEP 27), association Loi de 1901 déclarée en préfecture de l'Eure (n° de SIRET 44829422300012 – code APE : 9312Z), dont le siège social est situé 1 rue Saint Thomas 27000 Evreux, représentée par sa présidente, Madame Dalina BEZZOLATO.

Et

La Mairie de Pont-Audemer (n° de SIRET 212 704 670 00018 – code APE/NAF : 8411Z)

Dont le siège social est situé 2 Place de Verdun, 27500 PONT-AUDEMER, représentée par son maire M. Michel LEROUX

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la formalisation entre

- le comité départemental UFOLEP de l'Eure, organe déconcentré de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique, fédération sportive affinitaire, agréée par le Ministère chargé des sports, qui a pour vocation de fédérer des associations sportives multisports et d'organiser des rencontres et des compétitions départementales, régionales et nationales ; secteur sportif de la Ligue de l'enseignement, elle participe à son projet global d'éducation, de sport et de culture pour tous et de formation d'un citoyen éclairé, engagé et solidaire,
- et la Mairie de Pont-Audemer,

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220126-10-DE
Date de télétransmission : 28/01/2022
Date de réception préfecture : 28/01/2022

Service Vie associative et militante, engagement, formation, ESS et Solidarité / Action sociale

V01/10/2021 – Page 1/3

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU COMITE UFOLEP DE L'EURE

Le comité UFOLEP s'engage à :

- a participer sous forme d'animations sportives aux événements portés par le partenaire selon les disponibilités de l'UFOLEP et dans le cadre des missions fixées par le Comité Directeur UFOLEP 27
- mettre en place une animation sportive gratuite sur une demi-journée : Il s'agit d'une animation au choix, selon les critères de sécurité des activités sportives (R1 ; R2) en présence d'un éducateur sportif de l'UFOLEP 27. Le recours aux activités qui nécessitent l'apport et l'installation de matériel imposant est possible.
- offrir une tarification préférentielle à la formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 au tarif de 45 euros dans la limite de 20 personnes pendant la durée de la convention,
- bénéficier d'un coût horaire réduit en cas d'intervention d'un éducateur sportif pour toute animation sportive, en dehors de la séance gratuite. (25 euros/heure).
- disposer gratuitement du prêt de petit matériel – qui ne présuppose pas la présence d'un éducateur sportif – selon la limite des disponibilités.
- procéder à l'affiliation de la Mairie de Pont-Audemer,

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE PONT-AUDEMER

En contrepartie, la Mairie de Pont-Audemer, s'engage à :

- verser au comité UFOLEP 127,50 € TTC au titre de son affiliation
- mise à disposition éventuelle de matériel, d'équipements, d'installations sportives
- respecter la déontologie du sport, les textes fédéraux et les valeurs de l'UFOLEP.
- Participer et communiquer en tant que partenaire aux actions menées et proposées par l'UFOLEP (Playa tour, UFOSTREET,)

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat est signée pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022

ARTICLE 5 – EVALUATION DU PARTENARIAT

Cette convention fera l'objet d'une évaluation au cours de février 2022 à l'initiative de l'UFOLEP afin de convenir des conditions d'une éventuelle reconduction.

ARTICLE 6 – MODIFICATION-REVISION

La présente convention pourra être modifiée ou révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification ou révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de dysfonctionnement et de manquement aux obligations respectives inscrites dans cette convention, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution du présent accord. A défaut de résolution amiable, le désaccord persistant, chacune des parties se réserve le droit de suspendre et de résilier la convention par simple lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Evreux, en deux exemplaires,

Le

Pour le comité UFOLEP 27

Pour la Mairie de Pont-Audemer,

Nom : Dalina BEZZOLATO
Présidente départemental

Nom :
Qualité :

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220126-10-DE
Date de télétransmission : 28/01/2022
Date de réception préfecture : 28/01/2022